



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1641**

commune (s) : **Dardilly**

objet : **Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, suite à préemption avec préfinancement, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé avenue de la Porte de Lyon, lieu-dit Néronde**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 5 mai 2017**

Secrétaire élu : **Monsieur Damien Berthilier**

Affiché le : **mardi 16 mai 2017**

Présents : **MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.**

Absents excusés : **Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).**

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1641**

commune (s) : Dardilly

objet : **Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, suite à préemption avec préfinancement, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé avenue de la Porte de Lyon, lieu-dit Néronde**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2017-01-16-R-0026 du 16 janvier 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé avenue de la Porte de Lyon à Dardilly, lieu-dit Néronde, cadastré AL 2 pour un montant de 87 000 €.

Il s'agit des lots n° 202 et 203 correspondant à 2 appartements situés au 2° étage, d'une superficie habitable respective de 25,60 mètres carrés et de 30,63 mètres carrés, ainsi que les 336/10 000° et les 404/10 000° des parties communes générales attachés à ces lots.

Ces lots ont été acquis pour le compte de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Cette opération s'inscrit dans une perspective de remembrement, l'OPH Grand Lyon habitat étant déjà propriétaire de plusieurs appartements dans l'ensemble résidentiel Néronde, ce qui lui permettrait d'asseoir sa présence dans la copropriété.

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Grand Lyon habitat qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole les 2 lots précités, cédés occupés, au prix de 87 000 €, admis par France domaine, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

L'OPH Grand Lyon habitat aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 décembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, pour un montant de 87 000 €, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé avenue de la Porte de Lyon à Dardilly, lieu-dit Néronde, en vue d'une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 16 636 122,70 € en dépenses et 16 662 122,70 € en recettes.

4° - La somme à encaisser pour un montant de 87 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.